



ARTIST

Version 16 / B
10200007487

1/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ARTIST
UFI MJD0-20J0-C008-ER4T
Code du produit (UVP) 05167620

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertsiaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique
Téléphone +32(0)2/535 63 11
Téléfax +32(0)2/534 35 76
Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Belgique) +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg) +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

2/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières, brouillards, aérosols.
P280 Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Métribuzine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

3/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Flufénacet 240 g/kg, Métribuzine 175 g/kg

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom | No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No. | Classification | Conc. [%] |
|--|---|---|--------------------|
| | | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | |
| Flufénacet | 142459-58-3 | STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 | 24,00 |
| Métribuzine | 21087-64-9 244-209-7 | Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | 17,50 |
| Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium | 68425-94-5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | >= 10,0 – < 20 |
| Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium | 68425-94-5 | Eye Irrit. 2, H319 | >= 3,0 – < 10,0 |
| Acide citrique | 77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42-XXXX | Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 | >= 1,0 – < 3,0 |
| Silice synthétique amorphe de précipitation | 112926-00-8 231-545-4 01-2119379499-16-XXXX | Non classé | > 1,0 |
| Kaolin | 1332-58-7 310-194-1 | Non classé | > 1,0 |

Information supplémentaire

| | | |
|-------------|-------------|---------------------------------------|
| Flufénacet | 142459-58-3 | Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic) |
| Métribuzine | 21087-64-9 | Facteur M: 10 (acute), 10 (chronic) |
| Métribuzine | 21087-64-9 | Oral(e): ETA = 322 mg/kg |



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

4/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| Contact avec la peau | Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de méthémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose. Insuffisance respiratoire, Somnolence, Mal de tête, Lassitude, Vertiges, Nausée Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s). |
|------------------|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-------------------|---|
| Risques | Danger de formation de méthémoglobine. |
| Traitement | Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas de méthémoglobinémie, administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de toluidine). |



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

5/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre
L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Eviter toute formation de poussière. Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Éviter la formation de poussière. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

6/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié Combinaison de tôle et PEhd (polyéthylène haute densité)
PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants | No.-CAS | Valeur limite d'exposition | m.à.j. | Base |
|---|-------------|------------------------------------|---------|----------|
| Flufénacet | 142459-58-3 | 0,3 mg/m ³ (SK-SEN) | | OES BCS* |
| Silice synthétique amorphe de précipitation | 112926-00-8 | 10 mg/m ³ (TWA) | 06 2007 | OEL (BE) |
| Kaolin (Fraction respirable.) | 1332-58-7 | 2 mg/m ³ (TWA) | 06 2011 | OEL (BE) |
| Métribuzine | 21087-64-9 | 5 mg/m ³ (TWA) | 06 2007 | OEL (BE) |
| Métribuzine | 21087-64-9 | 0,36 mg/m ³ (SK-SEN) | | OES BCS* |

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

7/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

| | |
|----------------------|---|
| Type de matière | Caoutchouc nitrile |
| Taux de perméabilité | > 480 min |
| Épaisseur du gant | > 0,4 mm |
| Indice de protection | Classe 6 |
| Norme | Gants de protection conformes à EN 374. |

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Mesures générales de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------------------|--|
| Forme | granulé dispersible dans l'eau |
| Couleur | brun clair |
| Odeur | faible, caractéristique |
| Seuil olfactif | Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | Donnée non disponible |
| Point d'ébullition | Donnée non disponible |
| Inflammabilité | Le produit n'est pas facilement inflammable. |
| Limite d'explosivité, supérieure | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, | Donnée non disponible |



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

8/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

inférieure

| | |
|---|--|
| Point d'éclair | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammation | Donnée non disponible |
| Température d'inflammabilité | 279 °C |
| Énergie minimale d'ignition | 300 - 1.000 mJ |
| Décomposition thermique | de 190 °C Vitesse de chauffage :5 K/min Energie de décomposition:87 kJ/kg, |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | Donnée non disponible |
| pH | 3,0 - 4,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée) |
| Viscosité, dynamique | Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
| Hydrosolubilité | dispersable |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Flufénacet: log Pow: 3,2 Métribuzine: log Pow: 1,6 |
| Pression de vapeur | Donnée non disponible |
| Densité | Donnée non disponible |
| Densité relative | Donnée non disponible |
| Masse volumique apparente | env. 0,68 g/ml (masse volumique apparente après tassement) |
| Densité de vapeur relative | Donnée non disponible |
| Evaluation nano particules | Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes |

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Sensibilité aux chocs | Pas sensible aux chocs. |
| Explosivité | Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113 |
| Indice de combustion | 3 IC3 Combustion localisée, sans extension (20 °C) |
| Propriétés comburantes | Le produit n'est pas comburant |
| Classe d'explosibilité de poussière | tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié) |
| Taux d'évaporation | Donnée non disponible |
| Autres propriétés physico- | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

9/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

chimiques

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | Stable dans des conditions normales. |
| 10.2 Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Non déflagrant Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4 Conditions à éviter | Températures extrêmes et lumière du soleil directe. |
| 10.5 Matières incompatibles | Stocker dans l'emballage d'origine. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale. |

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | DL50 (Rat) > 500 - < 2.000 mg/kg |
| Toxicité aiguë par inhalation | L'inhalation n'est pas une voie d'exposition probable pour cette formulation. Aucune volatilité, ni aucun aérosol dans les conditions normales. |
| Toxicité cutanée aiguë | DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Pas d'irritation de la peau (Lapin) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Irritant pour les yeux. (Lapin) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peau: Sensibilisant (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler |

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Flufénacet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Métribuzine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

10/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

Flufénacet : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Métribuzine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Foie, Reins.

Métribuzine: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Evaluation de la mutagénèse

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Flufénacet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Métribuzine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Métribuzine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Flufénacet : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Flufénacet sont liés à la toxicité maternelle.

Métribuzine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Métribuzine sont liés à la toxicité maternelle.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 5,84 mg/l



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

11/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

| | |
|--|---|
| | Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet. CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 74,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine. |
| Toxicité pour les invertébrés aquatiques | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 30,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet. CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 49,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine. |
| Toxicité des plantes aquatiques | CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,06059 mg/l Durée d'exposition: 72 h |
| 12.2 Persistance et dégradabilité | |
| Biodégradabilité | Flufénacet: Pas rapidement biodégradable Métribuzine: Pas rapidement biodégradable |
| Koc | Flufénacet: Koc: 202 Métribuzine: Koc: 24 - 106 |
| 12.3 Potentiel de bioaccumulation | |
| Bioaccumulation | Flufénacet: Facteur de bioconcentration (FBC) 71 Ne montre pas de bioaccumulation. Métribuzine: Ne montre pas de bioaccumulation. |
| 12.4 Mobilité dans le sol | |
| Mobilité dans le sol | Flufénacet: Modérément mobile dans le sol Métribuzine: Mobile dans le sol |
| 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB | |
| Évaluation PBT et vPvB | Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Métribuzine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). |
| 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien | |
| Evaluation | La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
| 12.7 Autres effets néfastes | |
| Information écologique supplémentaire | Pas d'autre effet à signaler. |



ARTIST

Version 16 / B
10200007487

12/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---------------------------------------|--|
| Produit | Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération. |
| Emballages contaminés | Récipients à rincer 3 fois. Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. |
| Code d'élimination des déchets | 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FLUFENACET, METRIBUZINE MELANGE) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI |
| Code danger | 90 |
| Code tunnel | - |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Polluant marin | OUI |

IATA

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE) |



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

13/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 9026P/B
Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) L01405-017

Classe de toxicité (Belgique) B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par



ARTIST

Version 16 / B
10200007487

14/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

| | |
|--------------|---|
| | route |
| CEx | Concentration d'Effet pour X% |
| Clx | Concentration d'Inhibition pour X% |
| CLx | Concentration Létale pour X% |
| Conc. | Concentration |
| DLx | Dose Létale pour X% |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | Inventaire européen des substances chimiques notifiées |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| IATA | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |
| IBC | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé |
| M | La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. |
| MARPOL | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs |
| NE/EN | Norme européenne |
| NOEC/NOEL | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. |
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) |
| No.-CE | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TWA | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| UE | Union Européenne |
| UN | Nations Unies |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.



ARTIST

Version 16 / B
102000007487

15/15

Date de révision: 10.04.2024
Date d'impression: 10.04.2024

Objet de la révision:

Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 2 : Identification des dangers.
Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants. Rubrique
11 : Informations toxicologiques sur les STOT (Toxicité spécifique pour
certains organes cibles) et CMR (Cancérigène, Mutagène et Toxique
pour la Reproduction). Rubrique 13 : Considérations relatives à
l'élimination.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.